



**Commune de CHAMOUSSET, AITON, SAINT PIERRE D ALBIGNY
et CHATEAUNEUF
(Hors agglomération)**
**D1090 du PR 5+910 au PR 9+335 (CHAMOUSSET et AITON) et
D1006 du PR 63+1007 au PR 66+0225 (CHAMOUSSET, SAINT
PIERRE D ALBIGNY et CHATEAUNEUF)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0109
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de POTHIER ELAGAGE

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D1090 et D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 28/01/2026 et jusqu'au 03/02/2026, sauf week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1090 du PR 5+910 au PR 9+335 (CHAMOUSSET et AITON) situés hors agglomération et D1006 du PR 63+1007 au PR 66+0225 (CHAMOUSSET, SAINT PIERRE D ALBIGNY et CHATEAUNEUF) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : POTHIER ELAGAGE / 190 Avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

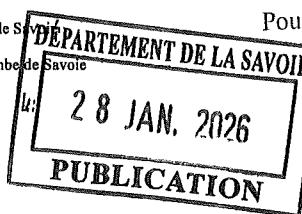
Fait à MONTMELIAN,

Préfecture et par délégation,

Siglé par : Mathieu DUFOUR
Date : 27/01/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- POTHIER ELAGAGE
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de CHATEAUNEUF
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ALBIGNY
- Le Maire d'AITON
- Le Maire de CHAMOUSSET
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



28 JAN 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale